

ARRETE DU MAIRE N° 9/2026
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Amandine AMOUYAL-DALARD, Présidente de l'EPGV d'ARDENTES, d'installer un débit de boissons temporaire, lors du loto organisé à la salle des fêtes Agora le samedi 7 février 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Amandine AMOUYAL-DALARD, Présidente de l'EPGV d'ARDENTES, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories le samedi 7 février 2026 de 19H00 à 2H00 du matin le dimanche 8 février 2026 lors du loto organisé à la salle des fêtes Agora,

Article 2 : le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016,

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 4 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la Directrice Administrative et Financière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 6 février 2026

Pour le maire absent,
le 1^{er} adjoint,



Jacky PINCHAULT